

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2004-42 du 08 Mars 2004
portant reconnaissance de l'association dénommée " Fondation
Pierre SAVORGNAN DE BRAZZA" comme association d'utilité
publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 19-60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la nation ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2003-146 du 4 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

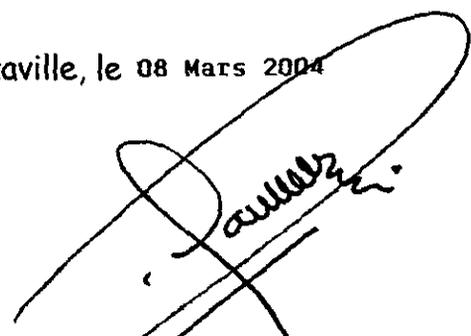
DECRETE :

Article premier : Est reconnue comme association d'utilité publique, l'association dite " Fondation Pierre SAVORGNAN DE BRAZZA" dont le siège est à Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-42

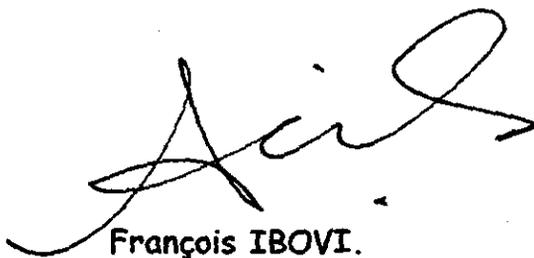
Fait à Brazzaville, le 08 Mars 2004



Denis SASSOU N'GUESSO,

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,



François IBOVI.